



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**BUREAU SYNDICAL**  
**SÉANCE DU MARDI 27 FÉVRIER 2024**  
**À 10 H AU TEMPLE SUR LOT**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	18	18

Date de la convocation : 21 février 2024

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
<b>Présidente</b>		
Geneviève LE LANNIC	X	P
<b>Vice-Présidents Territoriaux</b>		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
<b>Délégués</b>		
Yann BIHOUÉE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

**DÉCISION du BUREAU n° 24\_008\_B**

**Objet : Avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau en gros depuis le secteur de Damazan-Buzet vers le secteur de Porte des Landes (Régie EAU47) établie entre le Syndicat EAU47 et VEOLIA-CGE.**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L2224.8 et L.1411-1 ;**

**VU les articles L.2224-7 et suivants du CGCT, relatifs au service de l'eau potable ;**

**VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**

**VU la délibération du Comité Syndical du 31 mars 2016, instaurant l'installation de la Régie EAU47 et lui confiant la gestion du service public d'eau potable sur le territoire de Porte des Landes ;**

**VU le transfert de la compétence eau potable des Syndicats de Damazan-Buzet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et du Mas d'Agenais au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**

**VU la convention du 12 juillet 2021, signée entre le syndicat EAU47 et le délégataire VEOLIA-CEO (Compagnie des Eaux et de l'Ozone), titulaire du contrat de concession du service public d'eau potable sur le secteur de Porte des Landes, qui acte la vente d'eau depuis le secteur de Damazan-Buzet (Lieu-dit « Sauvage » à Saint Léon) vers celui de Porte des Landes, exploité par la Régie EAU47 ;**

**VU la fusion des contrats de délégation du service public d'eau potable de Damazan-Buzet et du Mas d'Agenais le 27 juin 2022, avec pour exploitant unique VEOLIA-CGE ;**

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation du service public d'eau potable sur le secteur de Damazan-Buzet est désormais assurée par VEOLIA-CGE ;

En conséquence, le titulaire VEOLIA-CEO de ladite convention doit être remplacé par VEOLIA-CGE.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,  
le Bureau syndical :**

***À l'unanimité des membres présents***

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau en gros depuis le secteur de Damazan-Buzet vers celui de Porte des Landes, dont le projet est joint à la présente décision.

**DONNE POUVOIR** à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'en assurer leur exécution ;

**AR Prefecture**

047-254702491-20240227-24\_008\_B-DE

Reçu le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	<b>Françoise RIVETTA</b>